



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 97/128
(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROND-POINT PASTEUR.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT le BAL qui aura lieu dans la nuit **du Lundi 14 Juillet 1997 au Mardi 15 Juillet 1997**, au rond-point PASTEUR et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et participants,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf aux riverains et aux véhicules de sécurité, du lundi 14 Juillet 1997 à 19 H.00 au mardi 15 Juillet 1997 à 02 H.00 :

- **Rond-point Pasteur**,
- **avenue Pasteur**, entre la rue Guillaume Budé et la rue Voltaire,
- **rue Victor Hugo**, entre la rue Morin et la rue Hoche,
- **rue Pasteur**, entre le rond-point Pasteur et la rue Voltaire
- **rue Jean Jaurès**, entre la rue Voltaire et la rue Guillaume Budé.

Article 2 : Des déviations seront instaurées :

- **rue Pasteur** : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire
- **rue Pasteur** : à l'angle de la rue Corneille, par la rue Morin
- **rue Pasteur** : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé
- **rue Victor Hugo** : à l'angle de la rue Victor Hugo, par la rue Hoche
- **rue Victor Hugo** : à l'angle de la rue Victor Hugo par la rue Morin
- **rue Jean Jaurès** : à l'angle de la rue Voltaire, par la rue Voltaire
- **rue Jean Jaurès** : à l'angle de la rue Guillaume Budé, par la rue Guillaume Budé

/..

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville d'YERRES.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 2 Juillet 1997

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

